

La data intelligence

au service de la transition écologique



RAPPORT ANNUEL 2023



La data intelligence

au service de la transition écologique



Table des matières

Rapport annuel 2023

Mot du Président	3
Comptes annuels et Annexes 2023	5
Rapports du Commissaire aux Comptes	31
Rapport de gestion	42



MOT DU PRESIDENT

Chère Madame, cher Monsieur, chers Actionnaires,

L'année 2023 restera comme une année majeure pour namR. Avec un doublement de son chiffre d'affaires, une multiplication par quatre des revenus récurrents provenant des contrats de licence, l'exercice 2023 montre que la société a su répondre aux attentes des marchés ciblés.

Les résultats 2023, en particulier l'accélération de la transformation commerciale au second semestre, sont la concrétisation des efforts réalisés par les équipes depuis de long mois. Cette forte dynamique sur le secteur bancaire et sur les questions de la rénovation énergétique vient renforcer la réalisation, dans notre chiffre d'affaires, des recettes générées par les contrats de licence SHoP du secteur de l'assurance. Les revenus tirés de ces secteurs, dont le potentiel de développement dans les prochaines années est important, sont complétés par des contrats auprès de collectivités, du secteur public ou encore de consommateurs de nos services DaaS (Déléataire de service public, Energéticiens...). Ces évolutions favorables permettent à la société de s'appuyer sur une répartition équilibrée de son chiffre d'affaires entre les quatre secteurs adressés, banque (28%), assurance (27%), public/collectivités (26%), autres (19%).

NamR est parvenue à aligner son asset technologique et ses offres DaaS et SaaS avec les besoins d'un marché qui cherche encore à se structurer.

Pour 2024, tous les indicateurs sont au vert avec, à fin 2023, un chiffre d'affaires embarqué sécurisant une croissance supérieure à 40% par rapport à 2023. La direction aborde cette nouvelle année avec confiance et l'objectif de continuer d'améliorer la profitabilité.

2023 a été également marqué par le renforcement de la structure financière, avec une augmentation de capital de 4,76 millions d'euros. Deux acteurs majeurs, pleinement engagés dans l'accompagnement de la transition énergétique, Société Générale Ventures et la Banque des Territoires sont ainsi devenus actionnaires. Leur mobilisation à nos côtés est un signe fort de la reconnaissance de notre expertise technologique et métier ainsi que de la position que nous avons acquise dans notre écosystème.

Au regard des étapes franchies en 2023 et de la dynamique commerciale observée ces derniers mois, je suis confiant dans le potentiel de namR à poursuivre une forte dynamique. La consolidation des contrats en France et les premiers pas en Europe, couplés aux efforts de contrôle des charges, permettront l'amélioration des résultats de la société pour l'exercice prochain.

En 2024 namR poursuivra son engagement de « *Révéler le potentiel de décarbonation et d'adaptation climatique du patrimoine immobilier !* » qui est tout autant un défi qu'une opportunité.

2024 : année de défis technologiques et d'expérience utilisateur. Après avoir prouvé la puissance de ses données et la pertinence des parcours de son offre plateforme, namR s'engage dans une démarche de scalabilité à la fois sectorielle et géographique lui permettant de proposer ses solutions sur un marché domestique élargi ainsi que de poser les premiers jalons en Europe.

2024 : année d'opportunités. namR a maintenant non plus des démonstrateurs technologiques, mais des produits déjà installés chez ses clients qui permettent à la société de démontrer la force du BigData, du machine learning ou encore de la computer vision qui font la réputation de l'entreprise. Avec ses très belles références clients, une reconnaissance de ses compétences, l'entreprise bénéficie d'une avance sur des concurrents encore peu nombreux et disposant d'offres bien plus restreintes.

Fort de son expérience, de ses produits, de ses références et de son image, je suis convaincu que namR sera le leader européen qui saura relever les défis de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique des bâtiments pour qu'ils soient encore vivables en 2050.

Grégory LABROUSSE

Fondateur et Président

Comptes et Annexes 2023

NAMR

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023 (Bilan)

Sommaire

1	<i>Comptes annuels</i>	3
1.1	Bilan actif	4
1.2	Bilan passif	5
1.3	Compte de résultat	6
1.4	Annexe	8

NAMR

Actif		Au 31/12/2023			Au 31/12/2022	
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net		
Capital souscrit non appelé						
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement				
		Frais de développement				
		Concessions, brevets et droits similaires	10 899 301	8 453 504	2 445 796	2 236 749
		Fonds commercial (1)				
	Immobilisations corporelles	Autres immobilisations incorporelles				
		Immobilisations incorporelles en cours	2 070 288		2 070 288	2 202 926
		Avances et acomptes				
	TOTAL	12 969 589	8 453 504	4 516 084	4 439 675	
	Immobilisations financières ⁽³⁾	Terrains				
		Constructions				
Inst. techniques, mat. out. industriels		87 667	87 667			
Autres immobilisations corporelles		422 871	321 655	101 216	144 189	
Immobilisations en cours						
TOTAL	510 539	409 322	101 216	144 189		
Immobilisations financières ⁽³⁾	Participations évaluées par équivalence					
	Autres participations					
	Créances rattachées à des participations					
	Titres immob. de l'activité de portefeuille					
	Autres titres immobilisés					
	Prêts					
Immobilisations financières ⁽³⁾	Autres immobilisations financières	77 355		77 355	72 579	
	TOTAL	77 355		77 355	72 579	
Total de l'actif immobilisé		13 557 484	8 862 827	4 694 657	4 656 444	
Actif circulant	Stocks	Matières premières, approvisionnements				
		En cours de production de biens				
		En cours de production de services				
		Produits intermédiaires et finis				
	TOTAL					
	Créances ⁽¹⁾	Avances et acomptes versés sur commandes				4 320
		Clients et comptes rattachés	927 145	4 950	922 195	143 631
Autres créances		672 129		672 129	1 355 111	
TOTAL	1 599 274	4 950	1 594 324	1 498 743		
Divers	Valeurs mobilières de placement	8 276	2 450	5 825	13 109	
	(dont actions propres : Instruments de trésorerie	12 116		12 116	15 987	
	Disponibilités	2 320 678		2 320 678	1 707 220	
TOTAL	2 341 071	2 450	2 338 621	1 736 317		
Charges constatées d'avance		159 308		159 308	208 021	
Total de l'actif circulant		4 099 654	7 400	4 092 254	3 447 402	
Frais d'émission d'emprunts à étaler						
Primes de remboursement des emprunts						
Écart de conversion actif						
TOTAL DE L'ACTIF		17 657 139	8 870 227	8 786 911	8 103 846	
Renvois :	(1) Dont droit au bail					
	(2) Dont part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières			77 355	72 579	
	(3) Dont créances à plus d'un an (brut)					
Clause de réserve de propriété	Immobilisations		Stocks		Créances clients	

NAMR

Passif		Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
Capitaux propres	Capital (dont versé : 1 158 401)	1 158 401	760 320
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	11 110 122	7 089 638
	Ecarts de réévaluation		
	Ecarts d'équivalence		
	Réserves		
	Réserve légale	8 572	8 572
	Réserves statutaires		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	-8 128 912	-3 187 245
Résultats antérieurs en instance d'affectation	-4 034 305	-4 941 666	
Résultat de la période (bénéfice ou perte)			
Situation nette avant répartition	113 878	-270 380	
Subvention d'investissement			
Provisions réglementées			
Total	113 878	-270 380	
Aut. fonds propres	Titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total			
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total		
Dettes	Emprunts et dettes assimilées		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	4 284 266	5 032 704
	Emprunts et dettes financières divers (3)	2 252 155	744 740
	Total	6 536 422	5 777 444
	Avances et acomptes reçus sur commandes (1)	23 436	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	789 243	911 370
	Dettes fiscales et sociales	1 002 408	913 505
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		687 348	
Instruments de trésorerie			
Total	1 791 651	2 512 224	
Produits constatés d'avance	321 523	84 558	
Total des dettes et des produits constatés d'avance	8 673 033	8 374 227	
Écarts de conversion passif			
TOTAL DU PASSIF	8 786 911	8 103 846	
	Crédit-bail immobilier		
	Crédit-bail mobilier		
	Effets portés à l'escompte et non échus		
	Dettes et produits constatés d'avance, sauf (1), à plus d'un an	3 084 952	4 106 211
	à moins d'un an	5 564 645	4 268 016
Renvois : (2) dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	100 000		
(3) dont emprunts participatifs			

NAMR

		France	Exportation	Du 01/01/2023 Au 31/12/2023 12 mois	Du 01/01/2022 Au 31/12/2022 12 mois
Produits d'exploitation (1)	Ventes de marchandises				
	Production vendue : - Biens				
	- Services	1 905 464		1 905 464	939 132
	Chiffre d'affaires net	1 905 464		1 905 464	939 132
	Production stockée			2 352 504	2 202 926
	Production immobilisée				
	Produits nets partiels sur opérations à long terme				
	Subventions d'exploitation			54 833	158 551
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			22 158	92 370	
Autres produits			7 190	251	
			Total	4 342 151	3 393 230
Charges d'exploitation (2)	Marchandises	Achats			
		Variation de stocks			
	Matières premières et autres approvisionnements	Achats			
		Variation de stocks			
	Autres achats et charges externes (3)			1 658 440	2 042 144
	Impôts, taxes et versements assimilés			85 033	62 475
	Salaires et traitements			3 435 691	3 194 217
	Charges sociales			1 138 544	1 126 825
	Dotations d'exploitation	• sur immobilisations	amortissements	2 327 624	2 381 044
		• sur actif circulant	provisions		10 200
Autres charges	• pour risques et charges		2 631	44	
		Total	8 647 966	8 816 953	
		Résultat d'exploitation	A	-4 305 815	-5 423 722
Opér. commun	Bénéfice attribué ou perte transférée		B		
	Perte supportée ou bénéfice transféré		C		
Produits financiers	Produits financiers de participations (4)			3	
	Produits financiers d'autres valeurs mobilières de placement et créances d'actif immobilisé (4)			1 365	2 022
	Autres intérêts et produits assimilés (4)			784	1 278
	Reprises sur provisions, transferts de charges				110
	Différences positives de change				
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			11 179	40 331
		Total		13 333	43 743
Charges financières	Dotations financières aux amortissements et provisions			2 450	784
	Intérêts et charges assimilées (5)			64 520	38 952
	Différences négatives de change			2	7
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			20 671	56 428
			Total		87 644
		Résultat financier	D	-74 311	-52 428
	RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT (± A ± B - C ± D)		E	-4 380 126	-5 476 151

NAMR

		Du 01/01/2023 Au 31/12/2023 12 mois	Du 01/01/2022 Au 31/12/2022 12 mois
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	14 097	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital	850	3 224
	Reprises sur provisions et transferts de charge		
	Total	14 947	3 224
Charges exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	25 665	8 629
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital	117 018	1 711
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	Total	142 684	10 340
Résultat exceptionnel		F	-127 736
Participation des salariés aux résultats		G	
Impôt sur les bénéfices		H	-541 601
BÉNÉFICE OU PERTE (± E ± F - G - H)			-491 666
Renvois			
(1) Dont	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs incidence après impôt des corrections d'erreurs		
(2) Dont	charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs incidence après impôt des corrections d'erreurs		
(3) Y compris	- redevances de crédit-bail mobilier - redevances de crédit-bail immobilier		
(4) Dont	produits concernant les entités liées		
(5) Dont	intérêts concernant les entités liées		

SA NAMR

Annexe aux comptes annuels

Date de clôture : 31/12/2023

1 Faits caractéristiques de l'exercice

1.1 Evénements principaux

1.1.1 Evènements juridiques

Attribution d'actions gratuites tranche 2 :

- En date du 9 janvier 2023, le Conseil d'administration a pris les décisions suivantes :

- Il constate l'attribution définitive de 4 460 actions gratuites au profit de 18 bénéficiaires désignés et dans les proportions indiquées en annexe 1 à la décision compte tenu du respect de la condition de présence par ces bénéficiaires, étant précisé que 21 871 actions gratuites sont caduques au regard de la non-réalisation de la condition de présence pour 8 bénéficiaires.

- Il décide de couvrir la présente attribution définitive par la remise d'actions nouvelles.

Cette attribution a pour conséquence l'augmentation du capital de la société d'un montant de 892 euros prélevé sur la prime d'émission.

Le capital est ainsi porté de 760 320.80 euros à 761 212.80 euros.

Augmentation de capital de 396 465 € :

Suite à la décision du 16 janvier 2023, de procéder à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, le conseil d'administration en date du 10 février 2023, a constaté au vu du certificat de dépôts des fonds que 1 982 325 actions nouvelles ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en numéraire au prix de 2.40 euros par action soit 4 757 580 euros, prime d'émission incluse.

A l'issue de l'opération, le capital social s'élève à 1 157 677.80 euros divisé en 5 788 389 actions de 0.20 euros de valeur nominale.

Attribution d'actions gratuites tranche 3 :

- En date du 2 juillet 2023, le Conseil d'administration a pris les décisions suivantes :

- Il constate l'attribution définitive de 3 618 actions gratuites au profit de 15 bénéficiaires désignés et dans les proportions indiquées en annexe 1 à la décision compte tenu du respect de la condition de présence par ces bénéficiaires, étant précisé que 24 505 actions gratuites sont caduques au regard de la non-réalisation de la condition de présence.

- Il décide de couvrir la présente attribution définitive par la remise d'actions nouvelles.

Cette attribution a pour conséquence l'augmentation du capital de la société d'un montant de 723.6 euros prélevé sur la prime d'émission.

Le capital est ainsi porté de 1 157 677.80 euros à 1 158 401.40 euros.

Au 31 décembre 2023, il reste en circulation 10 693 AGA.

Autres événements majeurs :

Au quatrième, la société namR a procédé, dans le cadre d'une restructuration plus large, à un licenciement de 3 salariés. Ce plan a pour impact le versement des soldes de tout compte, transactions et charges de participation au Contrat de Sécurisation Professionnelle pour chacun des personnels concernés. Ces dépenses sont inscrites dans les comptes de l'exercice 2023 et incluses dans les charges exceptionnelles pour un montant de 113K€

La Caisse de Dépôts et Consignations a pris une participation au capital en février 2023, a signé le 15 décembre 2023 convention d'avance de compte courant au profit de la société pour un montant de 1 500 000€.



M. LABROUSSE a consenti une avance en compte courant dont le montant s'élève à 744 655.44€ au 31 décembre 2023. Il n'a pas demandé le remboursement de sa créance subordonnée de sorte que cette créance n'est pas exigible à ce jour.

1.2 Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis en conformité avec les règles et méthodes comptables prévues par les textes légaux et réglementaires applicables en France. Ils respectent en particulier les dispositions des règlements de l'Autorité des Normes Comptables modifiant le règlement n°2016-07 du 4 Novembre 2016, modifiant le règlement n°2014-03 relatif au Plan Comptable Général, qui a été homologué par arrêté du 26 décembre 2016. Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices, et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. Seules sont exprimées les informations significatives. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les états financiers de la société ont été établis en Euro. Tous les montants mentionnés dans la présente annexe aux états financiers sont libellés en euros, sauf indication contraire.

Continuité exploitation :

La société exerce une gestion prudente de sa trésorerie disponible et effectue un suivi régulier de ses sources de financement afin d'assurer une liquidité suffisante à tout moment.

Pour se prémunir des difficultés liées à la continuité d'exploitation, la société a réalisé une augmentation de capital en date du 16/01/2023 d'un montant global de 4 757 580 euros.

Enfin, la société NamR s'est engagé à réduire les coûts des prestataires, hébergement et calculs cloud ainsi que certains outils numériques inscrits initialement à son budget. De plus, des économies sur la masse salariale ont aussi été engagées avec le non-remplacement de certains départs, la baisse du nombre d'alternants et le plan de licenciement pour motifs économiques se traduisant par des protocoles d'accord transactionnel et ruptures de contrats avec mise en place de Contrat de Sécurisation Professionnelle. Ces économies sans conséquence sur son activité sont rendues possibles grâce à la concentration des offres sur deux produits (B2B, B2B2C). Le plan n'a pas d'impact significatif sur 2023, les départs de personnes ayant eu lieu en fin d'année et le coûts étant intégré sur l'exercice. Avec l'effectif actuel de 41 ETP à fin décembre, contre 47 ETP à fin 2022, la projection (sans renforts RH) à date est une masse salariale chargée de 3,75M€ sur 2024 contre 4,57 M€ en 2023, soit 800K€ d'économie en année pleine.

2 Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat

2.1 Actif immobilisé

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange. Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement et de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les frais accessoires, droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes, sont incorporés à ce coût d'acquisition. Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations. Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire sur la durée d'utilisation. Les durées d'utilisation sont les suivantes :

- Installations techniques : 5 à 10 ans
- Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- Matériel de transport : 4 à 5 ans
- Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- Matériel informatique : 3 ans
- Mobilier : 10 ans
- Immobilisations incorporelles : 2 à 5 ans selon les projets :
 - o Stratégie data (Ex-Data Strategy) : 2 ans
 - o Intéropérabilité de référentiels (Ex-One Engine) : 3 ans
 - o Attributs Propriétaires (Ex-Proprietary Attributes) : 3 ans
 - o Modèles (Ex-Fill-up Engine) : 3 ans
 - o Moteur de règles : 3 ans
 - o Produit Ecoclik : 5 ans

2.1.1 État de l'actif immobilisé (brut)

	Immobilisations	Début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur fin exercice
Incorporelles	Frais d'établissement et de développement – TOTAL I	-	-	-	-
	Autres postes d'immobilisations incorporelles – TOTAL II	10 617 085	2 485 142	132 638	12 969 589
Corporelles	Terrains	-	-	-	-
	Construction sur sol propre	-	-	-	-
	Construction sur sol d'autrui	-	-	-	-
	Inst. gales, agencés et am. des constructions	-	-	-	-
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	87 667	-	-	87 667
	Installations générales, agencements, aménagements divers	76 941	-	-	76 941
	Matériel de transport	4 748	-	-	4 748
	Matériel de bureau et mobilier informatique	345 428	8 558	12 802	341 183
	Emballages récupérables et divers	-	-	-	-
	Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-
	Avances et acomptes	-	-	-	-
	TOTAL III	514 784	8 558	12 802	510 540
Financière	Participations évaluées par équivalence	-	-	-	-
	Autres participations	-	-	-	-
	Autres titres immobilisés	-	-	-	-
	Prêts et autres immobilisations financières	72 579	4 776	-	77 355
	TOTAL IV	72 579	4 776	-	77 355
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)	11 204 448	2 498 475	145 440	13 557 484

2.1.2 Amortissements de l'actif immobilisé

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS					
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement - TOTAL I	-	-	-	-	
Autres immobilisations incorporelles - TOTAL II	6 177 410	2 276 095	-	8 453 505	
Terrains	-	-	-	-	
Constructions	Sur sol propre	-	-	-	
	Sur sol d'autrui	-	-	-	
	Inst. Générales, agencements et aménagements des constructions	-	-	-	
Installations techniques, matériel et outillage industriels	87 667	-	-	87 667	
Autres immobilisations corporelles	Inst. Générales, agencements, aménagements divers	26 827	9 883	-	36 710
	Matériel de transport	4 748	-	-	4 748
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	251 352	41 646	12 802	280 196
	Emballages récupérables et divers	-	-	-	-
TOTAL III	370 595	51 530	12 802	409 321	
TOTAL GÉNÉRAL. (I+II+III)	6 548 005	2 325 262	12 802	8 862 826	

2.1.3 Amortissements et dépréciations - État de rapprochement entre ouverture et clôture

Cf. 2.1.2 et 2.1.3

Amortissements et dépréciation	Début de l'exercice	Augmentations		Diminutions		Fin de l'exercice
		Amortissement	Dépréciation	Amortissement	Dépréciation	
Incorporelles	6 177 410	2 276 095	-	-	-	8 453 505
Corporelles	370 595	51 530	-	12 802	-	409 321
Financières	-		-		-	-
TOTAL	6 548 005	2 327 624	-	12 802	-	8 862 826

2.1.4 Précisions sur certains éléments de l'actif immobilisé.

2.1.4.1 Frais de développement

La société a opté pour l'inscription à l'actif des frais de recherche et développement. Au 31/12/2023, le montant des frais de recherche et développement comptabilisé à l'actif s'élève à 2 352,5 K€. Les dépenses engagées ont été inscrites en immobilisations car il s'agit de frais afférents à des projets nettement individualisés et ayant de sérieuses chances de rentabilité commerciale.

Ils sont amortis sur la base de la durée estimée des projets comprise entre 2 et 5 ans.

Les frais de production immobilisée se décomposent de la manière suivante :

PROD. IMMO 12.2023 - Stratégie data : 54 893 €
 PROD. IMMO 12.2023 - Interopérabilité de référentiels : 345 956€
 PROD. IMMO 12.2023 - Attributs propriétaires : 221 556 €
 PROD. IMMO 12.2023 - Modèles : 90 250 €
 PROD. IMMO 12.2023 - Moteur de règles : 227 739 €
 PROD. IMMO 12.2023 - Produit Ecoclik : 234 494€
 PROD. IMMO 06.2023 - Stratégie data : 33 674 €
 PROD. IMMO 06.2023 - Interopérabilité de référentiels : 159 595€
 PROD. IMMO 06.2023 - Attributs propriétaires : 309 135 €
 PROD. IMMO 06.2023 - Modèles : 194 211 €
 PROD. IMMO 06.2023 - Moteur de règles : 197 421 €
 PROD. IMMO 06.2023 - Produit Ecoclik : 282 216 €

2.1.5 Trésorerie

Le solde des CAT au 31/12/2023 s'élève à 37 K€.

2.2 Actif circulant

2.2.1 Charges constatées d'avance et écarts de conversion actif

2.2.1.1 Charges constatées d'avance

Nature	Montants		
	Exploitation	Financier	Exceptionnel
PARTENARIATS	118 000		
Autres	41 308		

2.3 Capitaux propres

2.3.1 Capital social

Capital d'un montant de 1 158 401,40 euros décomposé en 5 792 007 titres d'une valeur nominale de 0,20 euros

Les mouvements de l'exercice sont décrits ci-après	Nombre d'actions	Valeur en nominal
Position début de l'exercice	3 801 604	0.2
Augmentation de capital 9/01/2023 - AGA	4 460	0.2
Augmentation de capital 16/01/2023	1 982 325	0.2
Augmentation de capital 2/07/2023 – AGA	3 618	0.2
Position fin de l'exercice	5 792 007	0.2

2.3.2 Actions propres

La société détient 7 393 actions propres au cours du 31/12/2023 de 0.788 € par action. Les mouvements au cours de l'exercice ont été les suivants :

- Achats 10 146 actions
- Cessions 7 353 actions.

Les mouvements ont généré une moins-value nette de 8 276 k€.

A la clôture, une provision a été comptabilisée au titre de la moins-value latente constatée.

NamR a mis en œuvre un contrat de liquidité avec TSAF - Tradition Securities And Futures à compter du 15 juin 2021.

Ce contrat de liquidité est conforme au cadre juridique en vigueur, et plus particulièrement aux dispositions du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (MAR), du Règlement délégué (UE) 2016/908 complétant le Règlement MAR, des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et de la décision AMF n° 2018-01 du 2 juillet 2018, applicable à compter du 1er janvier 2019, portant instauration des contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise et toutes autres dispositions qui y sont visées.

En vigueur à compter du 15 juin 2021, il a été conclu pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Il a pour objet l'animation des actions de la société namR, cotées sur Euronext Growth Paris sous le code ISIN FR0014003J32 et le mnémonique ALNMR.

Au 31/12/2023, le solde du compte de liquidité est de 12 k€.

Attribution d'actions gratuites :

Lors du Conseil d'administration du 2 novembre 2021, le Président a rappelé les termes de la 17ème résolution de l'Assemblée Générale du 25 mai 2021, autorisant le Conseil d'Administration pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale, à procéder à l'attribution gratuite d'actions nouvelles à émettre de la Société, conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, au profit des membres du personnel et des dirigeants mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et les mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, dans la limite de 500.000 actions gratuites et, en tout état de cause, de 10% du capital.

Il a indiqué qu'au 2 novembre 2021, le capital social de la Société est composé de 3.786.758 actions. Par conséquent, le nombre d'actions nouvelles à émettre pouvant être attribuées gratuitement au titre de plans à mettre en place est plafonné à 378.675 actions.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité, l'attribution de 54.504 actions gratuites.

Le Conseil d'Administration arrête les termes du règlement du plan.

L'attribution des actions gratuites est divisée en cinq tranches distinctes et la date à laquelle les actions gratuites de chaque tranche sont définitivement attribuées est la suivante :

- Tranche 1 (1/3 des actions gratuites attribuées) : le 2 novembre 2022 ;
- Tranche 2 (1/6 des actions gratuites attribuées) : le 1er janvier 2023 ;
- Tranche 3 (1/6 des actions gratuites attribuées) : le 1er juillet 2023 ;
- Tranche 4 (1/6 des actions gratuites attribuées) : le 1er janvier 2024 ;
- Tranche 5 (1/6 des actions gratuites attribuées) : le 1er juillet 2024.

Les bénéficiaires ne deviendront effectivement propriétaire des actions gratuites de chaque tranche qu'à la date d'attribution définitive applicable, uniquement si ces derniers ont conservé le statut de salarié de la société sans interruption jusqu'à la Date d'Attribution Définitive applicable, c'est-à-dire pendant toute la période d'acquisition de la tranche concernée, conformément aux dispositions prévues par le règlement du plan.

Le Conseil d'Administration décide d'imposer des périodes de conservation comme suit :

- Les actions gratuites issues des Tranche 1 et 2 devront être conservées jusqu'au 2 novembre 2023 ;
- Les actions gratuites issues de la Tranche 3 devront être conservées jusqu'au 2 novembre 2023 ;
- Les actions gratuites issues des Tranche 4 et 5 ne seront soumises à aucune période de conservation.

En conséquence, les actions seront librement cessibles par le bénéficiaire à l'issue de chaque période de conservation, sous réserve des dispositions légales et statutaires.

L'attribution gratuite d'actions entraîne pour l'employeur le versement d'une contribution patronale à hauteur de 20%.

L'employeur est dispensé de ce versement dans la limite, par salarié, du montant annuel du plafond de la Sécurité Sociale et selon les conditions suivantes :

- Ne pas voir distribué de dividendes
- Répondre à la définition de PME Européenne



La contribution patronale s'applique sur la valeur, à leur date d'acquisition, des actions attribuées.

Au 30 juin 2023, il reste en circulation 10 693 AGA en circulation.

BSPCE :

L'exercice de 5 556 BSPCE1 a été demandé en juillet 2023 mais n'a été définitivement réalisée que le 15 février 2024 lors du versement effectif de 5 556€.

Au 31 décembre 2023, il reste en circulation 5 556 BSPCE1 dont le prix d'exercice est de 1€.

Ces BSPCE donnant accès à 27 780 actions nouvelles de valeur nominal de 0.20€.

Au 31 décembre 2023, il reste en circulation 63 220 BSPCE2022 dont le prix d'exercice est de 4,28€.

2.3.3 Variation des capitaux propres

Libellés	N-1	+	Affectation du résultat	-	N
Capital	760 321	398 081		-	1 158 401
Réserves, primes et écarts	7 098 211	4 361 115	-	340 631	11 118 694
Report à nouveau	-3 187 245	-	-4 941 667	-	-8 128 912
Résultat	-4 941 667	-	4 941 667	4 034 305	-4 034 305
Subventions d'investissement	-	-		-	-
Provisions réglementées	-	-		-	-
Autres	-	-		-	-
TOTAL	-270 381	4 759 196	-	4 374 936	113 879

2.4 Passifs et provisions

2.4.1 Provisions

Rubriques (a)	Situations et mouvements (b)			
	A	B	C	D
	Provisions au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminution : Reprise de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice (C)
Provisions réglementées	-	-	-	-
Provisions pour risques	-	-	-	-
Provisions pour charges	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-

2.4.1.1 Provisions pour risques et charges

Nature des Provisions	Montant au début de l'exercice	Augmentation : Dotations de l'exercice	Diminution : Reprise de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions pour litiges	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-

La société n'a comptabilisé aucune perte à terminaison sur l'exercice.

2.4.1.2 Charges à payer

Nature	Montant
Fournisseurs factures non parvenues	166 421
Congés payés	137 452
Charges sur congés payés	54 991
Autres charges sociales a payer	72 450
<i>Charges sociales sur autres charges à payer</i>	<i>81 094</i>



2.4.1.3 Produits à recevoir

Nature	Montant
Clients factures à établir	297 466
Etats Produits à recevoir	468 678

2.5 État des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice

ETAT DES CREANCES		Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	-	-	-	
	Prêts	-	-	-	
	Autres immobilisations financières	77 355	77 355	-	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	5 940	5 940	-	
	Autres créances clients	921 205	921 205	-	
	Créance représentative de titre prêtés ou remis en garantie*	Provisions pour dépréciation antérieurement constituée*	-	-	-
	Personnel et comptes rattachés	2 191	2 191	-	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	3 012	3 012	-	
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	-	-	-
		Taxe sur la valeur ajoutée	75 316	73 813	-
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	-	-	-
		Divers (1)	468 678	467 678	-
	Groupe et associés	-	-	-	
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	122 932	122 932	-	
Charges constatées d'avance	159 308	159 308	-		
TOTAL		1 835 938	1 835 938	-	
Prêts Accordés en cours d'exercice				-	
Remboursements obtenus en cours d'exercice				-	

(1) Divers : Etat – Produits à recevoir : 468 678 euros.

ÉTAT DES DETTES		Montant brut	A 1 an au plus	A + d'1 an et 5 ans au +	A + de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles		-	-	-	-
Autres emprunts obligataires		-	-	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	à 1 an maximum à l'origine	3 884 267	1 099 315	2 659 952	125 000
	à plus d'1 an à l'origine	400 000	100 000	300 000	-
Emprunts et dettes financières divers		-	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés		789 243	789 243	-	-
Personnel et comptes rattachés		210 045	210 045	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		529 492	529 492	-	-
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-
	Taxe sur la valeur ajoutée	242 443	242 443	-	-
	Obligations cautionnées	-	-	-	-
	Autres impôts, taxes et assimilés	20 429	20 429	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		-	-	-	-
Groupe et associés (1)		2 252 155	2 252 155	-	-
Autres dettes (dont relatives à des opérations de pension de titres)		-	-	-	-
Dettes représentative de titres empruntés ou remis en garantie		-	-	-	-
Produits constatés d'avance		321 523	321 523	-	-
TOTAL		8 649 597	5 564 645	2 959 952	125 000

Emprunts souscrits en cours d'exercice	-
Emprunts remboursés en cours d'exercice	848 438
Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physique à la clôture	744 655

(1) *Groupe et Associés : Il s'agit des Comptes Courants d'Associés à hauteur 1,5M€ pour CDC et de 752K€ pour Grégory Labrousse (cf. faits majeurs)*

2.6 Compte de résultat

2.6.1 Ventilation du chiffre d'affaires

	France	Export et communautaire	Total
Ventes marchandises	-	-	-
Production vendues :	-	-	-
- Biens			
- Services Licences	849 328		849 328
- Services Set up	1 055 860	-	1 055 860
- Autres	276		276
Chiffre d'affaires net	1 905 464	-	1 905 464

Le chiffre d'affaires de la société est reconnu de la façon suivante :

- revenu des redevances (contrat SAAS) : de façon linéaire, au prorata temporis en fonction de la date de début de contrat et de sa durée
- revenu des requêtes : lorsqu'elles sont vendues de façon séparée du contrat SAAS ou lorsque la consommation dépasse le nombre de requêtes prévu par la redevance du contrat SAAS, elles sont reconnues au fure et à mesure de leurs consommations par le client
- revenu des phases de build : reconnu en fure et à mesure de l'avancement des coûts
- revenu du set-up : reconnu à la livraison, sauf dans le cadre des contrats long terme, reconnu à l'avancement par les coûts.

Pour les revenus reconnus à l'avancement, le taux d'avancement se définit comme le rapport entre les coûts engagés sur le projet et les coûts estimés. Des provisions pour pertes à terminaison, pour le montant de la perte estimée, sont constituées dès qu'il devient probable que les contrats se traduiront par une perte.

2.6.2 Précisions sur la nature, le montant et le traitement de certaines charges et produits

Honoraires des commissaires aux comptes

	CAC 1
Au titre de la mission de contrôle légal des comptes	51 641
Autres missions	
Honoraires totaux	51 641

2.6.3 Autres informations spécifiques

- Report des déficits au 31/12/2023 : 15 710 624 €
- Crédits d'impôts : La société estime un crédit d'impôt Recherche d'un montant de 473 K€
- JEI : Sur l'exercice 2023, la société respecte les 5 conditions pour bénéficier du statut de Jeune Entreprise Innovante.



3 Informations relatives aux opérations et engagements envers les dirigeants

La rémunération globale des dirigeants est de 181 K€ au 31/12/2023.

4 Informations relatives aux opérations et engagements hors bilan

4.1 Engagements financiers donnés et reçus

Nature d'engagements	Donnés	Reçus
Avals		
Cautionnements		
Garanties		
Créances cédées non échus		
Garanties d'actif et de passif		
Clauses de retour à meilleure fortune		
Engagements consentis l'égard d'entités liées		
Engagements en matière de pensions ou d'indemnités assimilées	31 161	
Engagements assortis de sûretés réelles		
Engagements pris fermes sur titres de capital et non-inscrits au bilan		
Engagements résultant de contrats qualifiés de « portage »		
Engagements consentis de manière conditionnelle		

Au profit du Crédit Mutuel :

Garantie de paiement de Loyer à hauteur de 22 385.44€ et nantissement de compte rémunéré à hauteur de 133 750 €.

Garantie d'état COVID19 Phase 2 : Le Président est caution solidaire pour un montant de 96 000 €.

Au profit de BNP :

Il existe une Contre garantie de caution mutuelle à hauteur de 459 487 €.

4.1.1 Les engagements de retraites et avantages assimilés

Le montant non provisionné au passif du bilan à la date de clôture dans le respect de la permanence des méthodes s'élève à 31 161 €.

Notre entité ne provisionne pas son (ses) engagement(s) suivant(s) dont les principales caractéristiques et hypothèses retenues pour leur estimation à la date de clôture sont précisées ci-après.
Le(s) régime(s) correspondant(s) est un régime d'indemnités de départ en retraite qui résulte de la convention collective de notre entité.

La valeur retenue pour les principales hypothèses actuarielles et de leur base de détermination est la suivante à la date de clôture :

- Taux d'actualisation : 2.91 %
- Taux d'augmentation annuel des salaires : 1%,

Le pourcentage de survie résulte des tables de mortalité officielles distinctes pour les hommes et les femmes.

5 Informations relatives à l'effectif

L'effectif moyen annuel au 31 décembre 2023 est le suivant :

FONCTIONS	ETP
BUSINESS	7,9
PRODUCT	11,0
TECH	23,0
SUPPORT	4,1
TOTAL	46,0

6 Evénements postérieurs à la clôture

Attribution d'actions gratuites tranche 4 :

- En date du 2 janvier 2024, le Conseil d'administration a pris les décisions suivantes :
 - Il constate l'attribution de 2 728 actions gratuites pour 545.60€. Le capital est ainsi porté de 1 158 401,40 euros à 1 158 947 euros. Il est divisé en 5 794 735 actions de 20 centimes d'euro de valeur nominale chacune, intégralement libérées, toutes de même catégorie.

Il restera une 5eme tranche d'attribution d'AGA le 1er juillet 2024 d'1/6 de 54 170 actions.

- En date du 15 février 2024, le Conseil d'administration a pris les décisions suivantes :
 - Il constate l'attribution de 5 556 BSPCE1 donnant accès à 27 780 actions nouvelles de valeur nominal de 0,20€.

Il ne reste plus de BSPCE1 En circulation.

Rapports du Commissaire aux Comptes

NAM.R

Siège social : 4 rue Foucault – 75116 Paris
Société anonyme au capital de 1164 502,6 euros

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2023

NAM.R

Siège social : 4 rue Foucault – 75116 Paris
Société anonyme au capital de 1164 502,6 euros

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'assemblée générale de la société NAM.R,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société NAM.R relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Frais de recherche et développement

Les notes "2.1 Actif immobilisé" et plus spécifiquement le paragraphe « 2.1.4.1 Frais de développement » de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation des frais de développement.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous avons examiné les modalités de l'inscription à l'actif des frais de développement ainsi que celle retenues pour leur amortissement et pour la vérification de la valeur actuelle et nous nous sommes assurés que la note de l'annexe fournit une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de Commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 30 avril 2024

Le commissaire aux comptes

RSM Paris

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Régine STEPHAN

Associée

NAM.R

Siège social : 4 rue Foucault – 75116 Paris
Société anonyme au capital de 1164 502,6 euros

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2023



RSM Paris

26, rue Cambacérés

75 008 Paris

France

Tél. : +33 (0) 1 47 63 67 00

Fax : +33 (0) 1 47 63 69 00

NAM.R

Siège social : 4 rue Foucault – 75116 Paris

Société anonyme au capital de 1 164 502,6 euros

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2023

A l'assemblée générale de la société NAM.R,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Convention d'avance en compte courant d'actionnaires

Personne concernée : Caisse des Dépôts et Consignations – Banque des Territoires, actionnaire de votre société.

Nature et objet :

Votre Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 14 décembre 2023, a autorisé la signature d'une convention d'avance en compte courant d'actionnaires d'un montant de 1,5 M€ à consentir par la Caisse des Dépôts et Consignations – Banque des Territoires. La convention a été signée le 15 décembre 2023 selon les modalités suivantes :

Modalités :

Rémunération de l'avance : L'avance porte intérêt au taux de 12%. Les intérêts sont dus in fine et seront capitalisés jusqu'à la date d'Exigibilité.

Durée de l'avance : L'Avance est consentie pour une durée commençant à la date de mise à disposition de l'Avance et expirant à la plus proche des dates suivantes (la « Date d'Exigibilité ») :

- la date du premier anniversaire de la mise à disposition de l'Avance, à minuit, étant précisé que l'Actionnaire pourra, sur décision expresse, notifier à votre Société au moins 15 jours avant cette date, décider de reporter cette échéance à une date ultérieure fixée par ses soins ;
- la date de la survenance au préalable d'un cas d'exigibilité anticipée tel que prévu aux paragraphes ci-dessous « Exigibilité immédiate » et « Remboursement anticipé ».

Caractère prioritaire de l'avance :

L'Avance sera remboursée par priorité aux autres avances en compte courant consenties ou à consentir à la Société.

Modalités de remboursement :

A compter de la Date d'Exigibilité de l'Avance, l'Actionnaire pourra au choix :

- Obtenir le remboursement total en espèce du principal, des intérêts courus et le cas échéant des intérêts de retard, en une seule fois ;
- Dans l'hypothèse visée au paragraphe « Remboursement anticipé » ci-dessous, libérer sa souscription aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital émises par la Société (l'« Emission »), par compensation en tout ou partie avec la créance qu'il détient dans le cadre de l'Avance (à hauteur d'un montant maximum correspondant au principal, aux intérêts courus et le cas échéant aux intérêts de retard dus à la date de signature du bulletin de souscription).

Exigibilité immédiate :

L'Actionnaire pourra demander, sans formalité judiciaire ou extrajudiciaire, le remboursement immédiat, selon les modalités susvisées, de l'Avance qui deviendra, dès sa demande immédiatement exigible (à hauteur de son montant en principal, augmenté des intérêts courus, et le cas échéant intérêts de retard), sans mise en demeure ni préavis, dès la survenance de l'un quelconque des événements suivants affectant votre Société :

- en cas de changement de contrôle de votre Société, au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce ;
- en cas de perte, par l'Actionnaire, de sa qualité d'associé de votre Société ;
- en cas de réalisation d'une augmentation de capital de votre Société à laquelle l'Actionnaire n'aurait pas été en droit de souscrire,
- en cas de fusion, scission, dissolution, apport partiel d'actifs, dissolution par confusion de patrimoines, transfert ou location-gérance du fonds de commerce de votre Société, transfert d'un actif substantiel
- en cas d'ouverture ou dépôt de toute requête aux fins d'ouverture d'une procédure de conciliation, de sauvegarde, de sauvegarde accélérée ou de redressement judiciaire visées au Livre VI du Code de Commerce, ou ultérieurement la cession partielle ou totale ou la liquidation judiciaire dans le cadre d'une procédure collective ;
- en cas de changement de la réglementation applicable qui viendrait interdire la réalisation de l'objet social de votre Société tel que décrit dans les Statuts ;
- survenance ou découverte après la signature des présentes d'un Evènement Substantiel Négatif (ce terme désignant tout fait ou événement, quelle que soit sa nature, cause ou origine susceptible d'affecter ou affectant immédiatement ou à terme et de façon certaine, défavorable, durable et significative (i) la situation financière ou le patrimoine ou l'activité de la Société, ou (ii) la capacité de votre Société à satisfaire à ses obligations de paiement au titre des présentes).
- Inscription par la Banque de France sur les fichiers d'incidents de paiement ;
- refus de certification ou la certification avec réserves significatives de la part du commissaire aux comptes des comptes annuels ;
- non-respect par votre Société des obligations légales relatives à l'arrêté des comptes annuels, à la tenue des assemblées générales et à l'information des actionnaires ;
- non-respect par votre Société de l'une quelconque de ses obligations au titre des présentes ayant fait l'objet d'une mise en demeure de la part de l'Actionnaire restée non suivie d'effet à l'issue d'un délai de quinze (15) jours suivant sa notification ;
- Découverte par l'Actionnaire, de l'inexactitude des déclarations visées à l'Article 6 de la convention ;
- Absence de communication par la Société des éléments visés à l'article 3 concernant les intérêts réintégrés fiscalement par la Société ;
- Défaut de paiement de toute dette financière de la Société (autre qu'au titre de la Convention) d'une somme cumulée supérieure ou égale à 50.000 euros.

Remboursement anticipé :

- a) En cas d'Emission décidée par votre Société à laquelle l'Actionnaire est en droit de souscrire avant la Date d'Echéance, l'Actionnaire pourra, à sa seule discrétion, prononcer l'exigibilité de tout ou partie de l'Avance, en en faisant mention expresse dans son bulletin de souscription, afin de lui permettre de libérer, en tout ou partie, sa souscription aux titres à émettre au titre de cette émission par compensation avec l'Avance ou la fraction de l'Avance devenue ainsi exigible.
- b) Dans le cas où (i) votre Société aurait décidé une Emission et que dans ce cadre, une partie de l'Emission (ou une Emission complémentaire) serait réservée à l'Actionnaire et où ce dernier bénéficierait dans cette opération d'une décote de 20% en cas d'Emission en 2024, 25% en cas d'Emission en 2025 puis de 30% en cas d'Emission à partir de 2026, par rapport au prix d'Emission des autres souscripteurs, et (ii) où l'Actionnaire aurait décidé de prononcer l'exigibilité de tout ou partie de son Avance en en faisant mention expresse dans son bulletin de souscription, le montant de l'Avance utilisé pour la libération de la souscription de l'Actionnaire correspondra au montant en principal de l'Avance majoré des intérêts courus à la date de signature du bulletin de souscription à un taux annuel ramené rétroactivement à 8%.

Intérêt pour votre société : disposer de la trésorerie nécessaire au fonctionnement de votre société et au démarrage de son développement à l'international.

Convention de subordination de compte courant

Personnes concernées :

- Caisse des Dépôts et Consignations – Banque des Territoires, actionnaire de votre société.
- Grégory Labrousse, Président et actionnaire de votre société

Nature et objet :

Votre Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 14 décembre 2023, a autorisé la signature d'une convention de subordination se rapportant aux comptes courants entre les actionnaires Gregory Labrousse, la Caisse des dépôts et consignations (Banque des territoires) et votre société. Par cette convention, votre société reconnaît que ses dettes et obligations à l'égard de la Caisse des Dépôts et Consignations – Banque des Territoires, au titre de l'Avance en Compte Courant, prévalent et doivent être payées et acquittées en priorité par rapport à ses dettes et obligations envers Grégory Labrousse.

Intérêt pour votre société : cette convention étant liée à celle relative à l'avance en compte courant précédemment citée, l'intérêt pour votre société est le même, à savoir disposer de la trésorerie nécessaire au fonctionnement de votre société et au démarrage de son développement à l'international.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Paris, le 30 avril 2024

RSM Paris

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Régine STEPHAN

Associée

Nam.R
Société Anonyme au capital de 1 164 503 euros
Siège social : 4 rue Foucault, 75116 Paris
832 380 737 RCS Paris
(la « **Société** »)

**RAPPORT DE GESTION SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31
DECEMBRE 2023**

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale mixte en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société, des résultats de cette activité, des perspectives et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice 2023. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Le présent rapport de gestion intègre également le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

A titre préalable, il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L.232-1 IV du Code de commerce les petites entreprises n'ont plus l'obligation d'établir un rapport de gestion. Sont visées les sociétés commerciales pour lesquelles, au titre du dernier exercice comptable clos, deux des trois seuils suivants ne sont pas dépassés (art. L 123-16 et D. 123-200 du Code de commerce):

- Total du bilan : 7,5 millions d'euros
- Montant net du chiffre d'affaires : 15 millions d'euros
- Nombre moyen de salariés employés au cours de l'exercice : 50

La société n'excédant que le seuil du total bilan (8,7M€ au 31/12/2023), elle n'est pas soumise à l'obligation légale d'établir un tel rapport. Toutefois, elle doit établir un tel rapport conformément aux règles de marché d'euronext growth.

1. ACTIVITE ET ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

A) ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

1. ELEMENTS JURIDIQUES

Attribution d'Actions Gratuites (AGA):

Le Conseil d'administration du 2 novembre 2021, a décidé, en vertu de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 25 mai 2021 dans sa 17^{ème} résolution, l'attribution de 54.504 actions gratuites à certains bénéficiaires déterminés.

L'attribution des actions gratuites est divisée en cinq tranches distinctes et la date à laquelle les actions gratuites de chaque tranche sont définitivement attribuées est la suivante :

- Tranche 1 (1/3 des actions gratuites attribuées) : le 2 novembre 2022 ;
- Tranche 2 (1/6 des actions gratuites attribuées) : le 1er janvier 2023 ;
- Tranche 3 (1/6 des actions gratuites attribuées) : le 1er juillet 2023 ;
- Tranche 4 (1/6 des actions gratuites attribuées) : le 1er janvier 2024 ;
- Tranche 5 (1/6 des actions gratuites attribuées) : le 1er juillet 2024.

Les bénéficiaires ne deviendront effectivement propriétaire des Actions Gratuites de chaque tranche qu'à la date d'attribution définitive applicable (cf paragraphe ci-avant), uniquement si ces derniers ont conservé le statut de salarié de la Société sans interruption jusqu'à la date d'attribution définitive applicable, c'est-à-dire pendant toute la période d'acquisition de la tranche concernée, conformément aux dispositions prévues par le Règlement du Plan.

Le Conseil d'Administration a décidé d'imposer des périodes de conservation comme suit :

- Pour rappel, les actions gratuites issues des Tranche 1,2 et 3 devaient être conservées jusqu'au 2 novembre 2023. Les actions gratuites issues des Tranche 4 et 5 ne seront soumises à aucune période de conservation.

En conséquence, les actions seront librement cessibles par les bénéficiaires à l'issue de chaque période de conservation, sous réserve des dispositions légales.

Rappel Tranche 1 (2022)

Par décision en date du 15 novembre 2022, le Conseil d'administration a constaté l'attribution définitive de 14 846 actions gratuites (tranche 1) au profit de 19 bénéficiaires désignés. Le Conseil d'administration a également constaté que 3 130 actions gratuites étaient caduques au regard de la non-réalisation de la condition de présence pour 7 bénéficiaires.

Tranche 2 (Janvier 2023)

Par décision en date du 9 janvier 2023, le Conseil d'administration a constaté l'attribution définitive de 4 460 actions gratuites (tranche 2) au profit de 18 bénéficiaires désignés. Le Conseil d'administration a également constaté que 21 871 actions gratuites étaient caduques au regard de la non-réalisation de la condition de présence pour 8 bénéficiaires.

Le Conseil d'administration a décidé de couvrir cette attribution définitive par la remise d'actions nouvelles. Cette attribution a eu pour conséquence l'augmentation du capital de la société d'un montant de 892 euros.

Tranche 3 (Juillet 2023)

Par décision en date du 30 juin 2023, le Conseil d'administration a donné tous pouvoirs à Madame Chloé Clair dans le cadre des tranches 3 à 5 du plan d'attribution gratuites d'actions du 2 novembre 2021 en vue de constater, à la date d'attribution définitive, la réalisation de la condition de présence, constater, en conséquence, l'attribution définitive des actions gratuites et procéder aux formalités corrélatives, - constater l'augmentation de capital résultant de l'attribution définitive sous forme d'actions nouvelles et procéder à la modification corrélative des statuts, - plus généralement, prendre toutes les décisions nécessaires.

Par décision en date du 2 juillet 2023, Madame Chloé Clair a constaté l'attribution définitive de 3 618 actions gratuites (tranche 3) au profit de 15 bénéficiaires désignés. Madame Chloé Clair a également constaté que 3 222 actions gratuites étaient caduques au regard de la non-réalisation de la condition de présence pour 12 bénéficiaires.

Madame Chloé Clair a décidé de couvrir cette attribution définitive par la remise d'actions nouvelles. Cette attribution a eu pour conséquence l'augmentation du capital de la société d'un montant de 723,60 euros.

Au 31 décembre 2023, il reste en circulation 28 252 AGA (cf. Tableau de situation ci-dessous).

AGA 2021	<i>Situation au 31 décembre 2023</i>	
Attribution initiale	54 504	A
Déjà distribué	22 924	B
Restant à octroyer	5 328	C
Sous total	28 252	B+C
Caduc	26 252	D
Vérif	0	A-(B+C)-D

Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise (BSPCE) :

BSPCE1 :

Il est rappelé que conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale de la Société en date du 13 mai 2019, le Conseil d'Administration a décidé, par décision en date du 13 mai 2019, d'émettre 30.555 BSPCE1 de la Société donnant droit à 152 775 actions. Ces BSPCE1 sont exerçables du 12 mai 2019 au 12 mai 2024.

Le Conseil d'Administration lors de sa réunion en date 01 juillet 2020, a constaté l'exercice des 3 333 BSPCE1 ayant donné lieu à , et du bulletin de souscription reçu par la Société et faisant état de la souscription de l'émission de 3 333 actions ordinaires nouvelles¹.

Le Conseil d'Administration lors de sa réunion en date 21 septembre 2021, a constaté l'exercice des 8 333 BSPCE1 ayant donné lieu à , et du bulletin de souscription reçu par la Société et faisant état de la souscription de l'émission de 41 665 actions ordinaires nouvelles.

Il est également rappelé que 13 333 BSPCE1 étaient caduques au regard de la non-réalisation de la condition de présence pour 2 bénéficiaires.

BSPCE2022 :

Conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale de la Société en date du 15 juin 2022, il a été décidé, par décision en date du 09 septembre 2022, l'émission et l'attribution de 88 344 BSPCE2022 de la Société. Ces BSPCE2 sont exerçables du 09/02/2022 au 9/09/2032 .

Il est également rappelé que 13 333 BSPCE2022 étaient caducs au regard de la non-réalisation de la condition de présence pour 2 bénéficiaires.

Au 31 décembre 2023, il reste en circulation 5 556 BSPCE1 donnant accès à 27 780 actions nouvelles de valeur nominale de 0,20 € et 63 220 BSPCE2022 donnant accès à 63 220 actions nouvelles de valeur nominale de 0,20€.

Il a été noté que l'exercice des 5 556 BSPCE1 donnant accès à 27 780 actions nouvelles de valeur nominale de 0,20 € a été exécuté en date du 15 février 2024. A cette date, il n'y a plus de BSPCE1 en circulation.

¹ Cet exercice de BSPCE a eu lieu avant la décision du 25 mai 2021 de « Division de la valeur nominale des actions par 5- Multiplication corrélative du nombre d'actions composant le capital social - Modifications statutaires corrélatives »

B). ELEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE

NamR est une société greentech française créée en 2017, ayant développé une base de données enrichies appelées attributs, permettant de caractériser les potentiels de transformation écologique de tous les bâtiments d'un territoire. namR est un acteur clé pour relever les défis de l'atténuation de l'empreinte carbone (décarbonation) et de l'adaptation au changement climatique des bâtiments actuels pour qu'ils soient encore vivables en 2050. namR s'appuie sur la puissance du Big Data pour être capable de décrire des millions de bâtiments, du point de vue de leur morphologie, de leur contexte et de leur environnement. Grâce à l'utilisation des meilleures technologies de Machine Learning et de Computer Vision, les solutions développées par namR apportent des réponses spécifiques pour chaque logement : quels travaux de rénovation énergétique effectuer ? quelle énergie renouvelable, solaire ou géothermique, est la plus pertinente ? quel est le niveau de vulnérabilité aux risques climatiques, et quelle est la meilleure solution de prévention ? namR est un partenaire de référence des acteurs qui ont le plus de leviers pour massifier ces actions auprès des particuliers : les institutions publiques, les assureurs, les banques et plus largement tous les acteurs intervenant sur un portefeuille immobilier d'envergure.

1) RESULTATS ANNUELS 2023

Le chiffre d'affaires 2023 s'élève à 1905 k€.

Ces résultats intègrent les investissements technologiques et commerciaux nécessaires pour préparer le décollage de l'activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés lors du **conseil d'administration du 28 février 2023**. Ils ont été audités par le commissaire aux comptes.

En milliers d'euros	2023	2022	Var %
Chiffre d'affaires	1 905	939	103%
Production immobilisée	2 352	2 203	7%
Subventions et autres produits	55	159	-65%
Produits d'Exploitation	4 342	3 393	28%
Autres achats et charges externes	1 658	2 042	-19%
Charges de personnel	4 574	4 321	6%
Excédent Brut d'Exploitation	(1 979)	(3 033)	-
DAP	2 327	2 381	-2%
Résultat d'Exploitation	(4 306)	(5 424)	-
Résultat Net	(4 034)	(4 942)	-

Chloé Clair, Directrice Générale de namR, commente les résultats annuels :

« L'année 2023 restera une année charnière pour namR : simplification de notre offre, accélération de la conquête commerciale, développement des revenus récurrents... Toutes ces avancées portées par l'engagement de nos équipes, ont permis de construire les bases solides qui nous permettent aujourd'hui de nous inscrire dans une nouvelle étape de développement. Nous disposons ainsi déjà d'une forte visibilité sur notre croissance 2024. L'accueil de nos solutions technologiques, parfaitement alignées avec les besoins des marchés et les nouvelles réglementations, nous ouvre des perspectives de transformations commerciales prometteuses pour les prochains mois. En 2024, nous ferons également nos premiers pas hors de France, avec là encore, de formidables opportunités à saisir. C'est donc avec beaucoup d'enthousiasme que nous abordons ce nouvel exercice qui nous permettra, j'en suis convaincue, de confirmer les performances prometteuses enregistrées au cours des derniers mois. »

Triplement du chiffre d'affaires au second semestre

Sur l'exercice 2023, namR enregistre un doublement du chiffre d'affaires à 1,9 M€ contre 0,9 M€ sur l'exercice 2022. Comme attendu, ce doublement a été porté par l'accélération de la transformation commerciale sur la seconde partie de l'année. Ainsi, après un repli de 7% au premier semestre, le chiffre d'affaires du second semestre a été multiplié par trois et demi par rapport à la même période de 2022 à 1,4 M€.

Renforcement des positions sur tous les secteurs prioritaires

Sur l'année 2023, namR a renforcé ses positions sur tous les secteurs stratégiques. Ces évolutions favorables permettent à la société de s'appuyer sur un mix sectoriel équilibré avec, à fin décembre 2023, la répartition suivante : banque (28% du CA total), assurance (27%), public/collectivités (26%), autres (19%).

Des percées qui s'illustrent également dans le développement du portefeuille clients avec, à fin 2023, 32 références contre 21 à fin 2022. Parmi les références majeures gagnées au cours de l'exercice, nous pouvons notamment citer : La Banque Postale, l'IGN, Véolia, Matmut, Monceau Assurances.

Multiplication par plus de 4 de l'ARR en 2023

La dynamique observée au cours des derniers mois a également permis de renforcer la contribution des revenus récurrents au cœur du modèle d'affaires. L'ARR à fin 2023 ressort ainsi à 1,7 M€, multiplié par plus de 4 par rapport à fin 2022. Plus de 40% des revenus de l'exercice écoulé ont ainsi été réalisés dans le cadre de contrats de licence pluriannuels, de deux à cinq années, à forte visibilité.

Tous ces succès matérialisent les premiers bénéfices de la simplification des offres opérée afin de répondre au plus près aux besoins des marchés. En plus de son modèle Data as a Service en B2B, namR a développé une plateforme en marque blanche nommée Ecoclik, sur un modèle B2B2C, commercialisée en mode SaaS. Ces solutions modulaires entrent aujourd'hui dans une phase d'adoption rapide et permettent d'aborder les prochains mois avec confiance.

Des résultats qui intègrent les premiers effets de la hausse des revenus et des efforts de contrôle des charges

Sur l'exercice 2023, la production immobilisée s'établit à 2 352 k€, contre 2 203 k€ un an auparavant, soit une hausse de 7%. Cette augmentation reflète le fort investissement de l'entreprise sur la plateforme Ecoclik et ses différents modules. Ce produit ayant vocation à répondre à des besoins grandissant, namR a construit sur 2023 un socle technologique solide pour répondre aux attentes du marché sous forme SaaS. Dans le même temps, la société a poursuivi l'investissement dans son asset technologique, que sont ses algorithmes, ses règles métiers et ses attributs inédits, garantissant la qualité de ses données, sous-jacent indispensable aux produits plateformes mais aussi support de l'offre Data as a Service.

En tenant compte des 55 k€ d'autres produits, issus principalement des subventions obtenues sur la période, les produits d'exploitation s'élèvent à 4 342 k€, contre 3 393 k€ sur la période comparable.

Les charges de personnel s'élèvent à 4 574 k€ contre 4 321 k€ en 2022, en hausse de seulement 6% du fait d'un encadrement des effectifs : 41 équivalents temps plein fin 2023 contre 48 fin 2022.

Les achats et charges externes sont en baisse de 19% à 1 658 k€, contre 2 042 k€ un an auparavant. Cette baisse reflète la discipline budgétaire, notamment dans les domaines des prestations et sous-traitances, une gestion plus stricte des frais de marketing, ainsi que des honoraires par un travail continu de rationalisation et forfaitisation.

Au total la réduction de la structure de charges entre janvier 2023 et janvier 2024, en année pleine, s'élève à 800 k€.

Sur l'exercice 2023, l'Excédent Brut d'Exploitation bien que négatif à hauteur de 1 979 k€, s'inscrit en amélioration, contre une perte de 3 033 k€ sur l'exercice précédent, grâce à la croissance soutenue du chiffre d'affaires et la réduction de la structure de charges.

Après prise en compte des amortissements de 2 327 k€ sur la période (en baisse de 2% par rapport à l'exercice 2022), le résultat d'exploitation est négatif à hauteur de 4 306 k€, contre une perte de 5 424 k€ sur la période comparable.

Au total en 2023, namR affiche une perte nette de 4 034 k€, contre un déficit de 4 942 k€ en 2022.

namR dispose des ressources nécessaires au maintien de sa trajectoire de croissance au-delà des 12 prochains mois

NamR gère de manière proactive le besoin continu de financement. En janvier 2023, la structure financière a été renforcée par augmentation de capital (4,76 millions d'euros, souscrite à 127%), au cours de laquelle la Société Générale et la Banque des Territoires, clients et acteurs majeurs sur des marchés stratégiques pour namR, ont renouvelé leur confiance en devenant des actionnaires de référence à hauteur de 16,82% et 11,22% respectivement.

La trésorerie à fin décembre ressort à 2,3M€. Les disponibilités au 31 décembre 2023 couplées au prévisionnel 2024 assurent les ressources nécessaires à la société au-delà des 12 prochains mois.

Au 31 décembre 2023, la dette financière brute de namR s'établit à 6 536 K€. Celle-ci est composée d'une dette bancaire de 4,3M€ (5 M€ en 2022) et des Comptes Courants d'Associés, notamment de la Caisse des dépôts et consignations pour un montant de 1,5M€.

2024 : tous les indicateurs sont au vert pour confirmer les perspectives de croissance et l'amélioration des résultats

NamR est aujourd'hui en ordre de marche pour ouvrir un nouveau cycle de développement de croissance et d'amélioration des résultats.

A fin février 2024, la société s'appuie sur un chiffre d'affaires sécurisé et facturable sur l'exercice en cours de plus de 2,7 M€. Ce chiffre d'affaires embarqué sécurise déjà une croissance supérieure à 40% qui n'intègre pas tous les succès commerciaux à venir.

Au regard de ces éléments et des discussions en cours avec plusieurs nouveaux comptes à fort potentiel, les équipes de namR sont pleinement confiantes dans leur capacité à dégager, sur le nouvel exercice, un chiffre d'affaires de plus de 4 M€, soit une croissance attendue supérieure à 100% pour la seconde année consécutive. Cette forte croissance devra s'accompagner d'une amélioration des résultats, encore renforcée par la poursuite d'une stricte discipline de gestion. Comme annoncé en février, 2024 sera également une année clé avec une première étape à l'International avec l'exécution d'un premier contrat avec une grande banque française pour le déploiement de la solution Ecoclik Renov sur les marchés italien et espagnol.

2) APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Les produits d'exploitation se sont élevés pour leur part à 3.393.230 €.

Les différents postes sont les suivants :

• Le chiffre d'affaires net :	1.905.464 €
• Production immobilisée :	2.352.504 €
• Subventions d'exploitation :	54.833 €
• Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	22.159 €
• Autres produits	7.191 €

Les charges d'exploitation se sont élevées pour leur part à 8.647.967 €.

Les différents postes sont les suivants :

• Autres achats et charges externes	1.658.441 €
• Impôts, taxes et versements assimilés	85.033 €
• Salaires et traitements	3.444.554 €
• Charges sociales	1.129.682 €
• Dotations aux amortissements sur immobilisations	2.327.625 €
• Dotations aux amortissements et provisions sur actif circulant	0 €
• Autres charges	2.631 €

L'exploitation a ainsi engendré un résultat d'exploitation de (4.305.815) €.

Les produits financiers se sont élevés pour leur part à 13.333 € et les charges financières se sont élevées pour leur part à 87.645 €, engendrant un résultat financier de (74.312) €.

Le résultat courant avant impôts s'élève à (4.380.127) €.

Les produits exceptionnels se sont élevés pour leur part à 14.948 € et les charges exceptionnelles se sont élevées pour leur part à 142.685 €, engendrant un résultat exceptionnel de (127.737) €.

Compte tenu des impôts sur les bénéfices d'un montant de (473.558) €, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 se traduit par une perte nette comptable de (4.034.305)€.

Au 31 décembre 2023, la Société employait 41 salariés (ETP).

3) AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter l'intégralité de la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2023, soit la somme de (4.034.305) euros, en totalité au compte Report à nouveau, qui est ainsi porté d'un montant débiteur de (8.128.911) euros à un montant débiteur de (12.163.216) euros.

4) **CAPITAUX PROPRES**

Il est rappelé que conformément à l'article L. 225-248 du Code de commerce, l'Assemblée Générale du 15 juin 2023 a constaté que les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2022 ont fait apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, et a décidé de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société.

Les capitaux propres au 31 décembre 2023 s'élèvent à 114 k€ et restent inférieurs à la moitié du capital social.

5) **TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS SUR LES 5 DERNIERS EXERCICES**

Le tableau des résultats financiers sur les 5 derniers exercices est présenté en Annexe 1.

6) **MONTANT DES DIVIDENDES ET REVENUS DISTRIBUES AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES SOCIAUX**

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'aucun dividende, ni revenu n'a été distribué lors des trois exercices précédents.

7) **DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT**

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé font apparaître des charges de dépenses visées à l'article 39-4 du même Code, non déductible du résultat fiscal, à hauteur de 36 725.euros.

8) **CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE**

Conventions approuvées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et au début de l'exercice 2024 (et, depuis que la Société est une société anonyme, préalablement autorisée par le Conseil d'Administration)

CONVENTION D'AVANCE EN COMPTE COURANT D'ACTIONNAIRES

Il a été signé le 15 décembre 2023, une convention d'apport en compte courant d'associé entre l'actionnaire Caisse des dépôts et consignations (Banque des territoires) et la société namR.

Par cette convention, l'Actionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Société, en une fois, au plus tard le 31 janvier 2024 par voie d'avance en compte courant, une somme globale de 1 500 000 € (un million cinq cent mille euros).

L'Avance portera intérêt au taux annuel de 12%.

Par exception, ce taux annuel de 12% sera rétroactivement ramené à 8% en cas de remboursement anticipé selon des modalités définies dans la convention.

La présente Convention est entrée en vigueur à compter de sa signature et demeurera en vigueur jusqu'au complet remboursement de l'ensemble des sommes dues par la Société au titre de l'Avance.

CONVENTION DE SUBORDINATION se rapportant aux comptes courants de la Société

Il a été signé le 15 décembre 2023, une convention de subordination se rapportant aux comptes courants de la Société entre les actionnaires Gregory Labrousse, la Caisse des dépôts et consignations (Banque des territoires) et la société namR.

Par cette convention, la Société reconnaît que ses dettes et obligations à l'égard de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS au titre de l'Avance en Compte Courant prévalent et doivent être payées et acquittées en priorité par rapport à ses dettes et obligations envers le Créancier subordonné au titre de sa Créance subordonnée.

Le conseil d'administration de la Société qui s'est réuni le 14 décembre 2023 a autorisé le principe de la présente convention de subordination de créance ainsi que la convention d'apport en compte courant d'associé.

Conventions approuvées au cours d'exercices précédant l'exercice clos le 31 décembre 2022, dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023

NEANT

9) ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

La société a opté pour l'inscription à l'actif des frais de recherche et développement.

Au 31/12/2023, le montant des frais de recherche et développement comptabilisé à l'actif s'élève à 2.070 k€.

Les dépenses engagées ont été inscrites en immobilisations car il s'agit de frais afférents à des projets nettement individualisés et ayant de sérieuses chances de rentabilité commerciale.

La durée d'amortissement retenue est la suivante :

- Projets relatifs à la production de données : 2 ans (*projet DataStrategy- Stratégie data*)
- Projets relatifs au développement d'outils : 3 ans (*projets Proprietary Attributes - Attributs propriétaires ; One Engine - Intéropérabilité de référentiels, Fill-Up Engine - Modèles et Moteur de règles*)
- Carte 3D : 4 ans
- Développement produit (*plateforme et modules*) : 5 ans

La société bénéficie d'un Crédit d'Impôt Recherche d'un montant de 473 k€ au titre de l'exercice 2023.

10) TABLEAU DE CREANCES, DETTES ET ECHEANCES DE PAIEMENT

Le tableau de créances, dettes et échéances de paiement est présenté en Annexe 2.

11) RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIETE EST CONFRONTEE

La société exerce une gestion prudente de sa trésorerie disponible et effectue un suivi régulier de ses sources de financement afin d'assurer une liquidité suffisante à tout moment.

Liste de l'ensemble des prêts de la société :

- PGE d'un montant de 1.500.000 € auprès de la BPRI
- PGE de 500.000 € auprès de la BNP
- Prêt Innovation R&D de 500.000€ auprès de la BPI
- Prêt Innovation de 500.000€ auprès de la BPI
- PAI de 500.000€ auprès de la BPI
- PGE de 800.000€ auprès du Crédit Mutuel
- PGE 2021 de 1.000.000k€ auprès de la BPRI

Soit un montant global de prêt de 5.300.000 €

Au 31 décembre 2023, la dette bancaire ressort à 4.284.267 €.

12) SUCCURSALES

Notre Société ne détient aucune succursale.

13) FILIALES ET PARTICIPATIONS

Notre Société ne détient aucune participation au sein d'une autre société.

14) OPERATIONS EFFECTUEES PAR LA SOCIETE SUR SES PROPRES ACTIONS

Au 31/12/2023, la société détenait 7 393 actions propres pour une valeur de 12 116,77 euros.

Toutes ces actions ont été affectées à l'objectif de l'animation du cours dans le cadre du contrat de liquidité, il n'y a pas eu d'opération en dehors du contrat de liquidité.

Les mouvements au cours de l'exercice ont été les suivants :

- Achats de 10 146 actions
- Cessions de 7 353 actions.

Les mouvements ont généré une moins-value nette de 8 276€. A la clôture, une provision a été comptabilisée au titre de la moins-value latente constatée.

Exercice 2023	Achat	Vente
Nombre d'actions	10 146	7 353
Nombre de transactions	101	64
Montant en capitaux	14 916,85 €	11042,77 €

NamR a mis en œuvre un contrat de liquidité avec TSAF - Tradition Securities And Futures à compter du 15 juin 2021. Ce contrat de liquidité est conforme au cadre juridique en vigueur, et plus particulièrement aux dispositions du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (MAR), du Règlement délégué (UE) 2016/1052 complétant le Règlement MAR, des articles L. 22-10-62 et suivants et L.225-210 et suivants du Code de commerce.

En vigueur à compter du 15 juin 2021, il a été conclu pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction. Il a pour objet l'animation des actions de la société namR, cotées sur Euronext Growth Paris sous le code ISIN FR0014003J32 et le mnémonique ALNMR.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité :

- 600 actions,
- 43 355,51 euros en espèces

L'exécution du contrat de liquidité sera suspendue dans les conditions visées dans la pratique de marché applicable.

Actionnariat nominatif et droits de vote	
Nb total d'actions alnmr	5 792 007
Nb total de titres noninatifs	4 741 241
Titres en vote simple	2 007 756
Titres en vote multiple	2 733 485
Total de voix nominatif	7 474 726
Flottant	1 050 766
Actions du contrat de liquidité	7 393
Nb total de droit de vote	8 518 099

15) IDENTITE DES TITULAIRES DE PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVE

a. ACTIONNARIAT

Au 31/12/2023, l'actionnariat de Nam.R est composé de la manière suivante :

Nom de l'actionnaire	Nombre d'actions en circulation	% du Capital.
Gregory LABROUSSE	1 794 885	30,98%
Chloe CLAIR	444 115	7,67%
ACTIONNARIAT SALARIE	10 858	0,18%
Société Générale Ventures	973 833	16,82%
Caisse des dépôts et consignations (Banque des territoires)	649 213	11,21%
Flottant	1 919 103	33,14%
TOTAL	5 792 007	100%

b. FRANCHISSEMENT DE SEUILS

Par courrier reçu le 12 juin 2023, complété notamment par un courrier reçu le 14 juin, M. Grégory Labrousse a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 10 février 2023, le seuil de 50% des droits de vote de la société NAM.R et détenir, à cette date et à ce jour, 1 794 885 actions NAM.R représentant 3 589 770 droits de vote, soit 31,01% du capital et 42,11% des droits de vote de cette société (avis 223C0879).

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre total de droits de vote de la société NAM.R.

16) ACTIONNARIAT SALARIE

Au 31 décembre 2023, aucun salarié ou ancien salarié de la Société ne détenait d'action de la Société dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise prévu par les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, ou dans le cadre d'un fonds commun de placement d'entreprise régi par le chapitre III de la loi n°88-1201 du 23 décembre 1988.

Au 31 décembre 2023, le nombre d'actions nominatives détenues directement par les salariés de la Société s'élevait à 10 858.

17) OPERATIONS REALISEES SUR LES TITRES PAR LES DIRIGEANTS, LES HAUTS CADRES NON DIRIGEANTS ET LEURS PROCHES

Aucune opération sur les titres de la Société ne donnant lieu à une déclaration, n'a été réalisée sur 2023.

18) RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La Société respecte les exigences de gouvernance d'entreprise requises par la loi et a mis en place certaines règles en complément de ces exigences légales.

Le Conseil d'administration a ainsi décidé, lors de sa réunion du 10 février 2023 d'adopter un nouveau règlement intérieur prévoyant notamment :

- que le Conseil d'administration doit comprendre au moins deux membres indépendants au regard des critères du Code AFEP/MEDEF,
- les règles de fonctionnement et les attributions du comité d'audit,
- la mise en place d'une procédure de révélation et de suivi des conflits d'intérêts,
- un devoir renforcé en matière d'information des administrateurs.

Il est également précisé que certaines décisions sont soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration, avec une majorité renforcée des deux-tiers des administrateurs présents ou représentés pour certaines d'entre elles.

19) COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DU COMITE D'AUDIT ET DE LA DIRECTION GENERALE AU 31/12/2023

Au 31/12/2023, le Conseil d'Administration était composé de :

- **Grégory Labrousse** - Président du Conseil d'Administration,
- **Caisse des dépôts et consignations représentée par Michel LOUIS**
- **Société Générale Ventures représentée par Didier LALLEMAND** –
- **Arbia SMITI** – Administratrice indépendante,
- **Celine WINANT PATERON** – Administratrice indépendante,
- **Delphine DIRAT** – Administratrice indépendante,
- **Baptiste JOURDAN** – Administrateur indépendant..

Il est précisé que Monsieur Karim Perdreau a démissionné de ses fonctions de représentant permanent de Société Générale Ventures le 28 novembre 2023 (suite à son départ de Société Générale Ventures) et a été remplacé dans ses fonctions par Monsieur Didier Lallemand.

Monsieur Alexis Riou a démissionné de ses fonctions de censeur le 30 novembre 2023 (suite à son départ de Société Générale Ventures).

Monsieur Hakim LALHOU a démissionné de ses fonctions de censeur le 1^{er} février 2023.

Par ailleurs, il est précisé que les administrateurs suivants ont démissionné au cours de l'exercice 2023 :

- Monsieur Pierre LESCURE a démissionné de son mandat d'administrateur à effet au 9 février 2023.

- Madame Lila TRETIKOV et Monsieur Pierre-Alain DE MALLERAY ont démissionné de leur mandat d'administrateur à effet au 15 juin 2023.

La liste des autres fonctions et mandats exercés par les mandataires sociaux de la Société est présentée en Annexe 3.

Il est également précisé qu'un comité d'audit a été constitué au cours de l'exercice 2023 et est composé de :

- Monsieur Baptiste JOURDAN, Président du comité d'audit,
- SOCIETE GENERALE VENTURES, membre du comité d'audit,
- CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS, membre du comité d'audit.

Le Comité est chargé des missions suivantes :

- Il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- Il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ;
- Il suit la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission ;

Il s'assure du respect par les commissaires aux comptes des conditions d'indépendance. Le comité rend compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Les conventions règlementées sont précisées au paragraphe 9 du présent rapport.

20) CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF ET UNE SOCIETE CONTROLEE

Néant

21) TABLEAU DE DELEGATIONS

Le tableau figurant en Annexe 4 présente, de façon synthétique, les délégations accordées par les assemblées générales des actionnaires en cours de validité, ainsi que les utilisations qui en ont été faites au cours de l'exercice 2023.

22) MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE

Suite à la décision du Conseil d'Administration du 30 avril 2021, la direction générale est dissociée des fonctions de Président du Conseil d'Administration et est assurée par Mme Chloé Clair, M. Grégory Labrousse est Président du Conseil d'Administration.

Annexe 1

Tableau des résultats financiers sur les 5 derniers exercices

NATURE DES INDICATIONS	2019	2020	2021	2022	2023
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital	500 000	503 333	757 352	760 320	1 158 401
Nombre d'actions ordinaires	500 000	503 333	3 786 758	3 801 604	5 792 007
OPERATIONS ET RESULTAT DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	3 125 236	3 608 467	1 562 207	939 132	1 905 464
Résultat avant impôts, participation et dotations aux amortissements et provisions	441 086	682 475	(2 166 854)	(3 101 439)	(2 052 502)
Impôts sur les sociétés (CIR/CII)	795 331	766 073	691 306	541 601	473 558
Résultat après impôts, participation et dotations aux amortissements et provisions	210 919	203 144	(3 350 097)	(4 941 666)	(4 034 305)
Résultat distribué	-	-	-	-	-
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation mais avant dotations aux amortissements et provisions	2	3	2	(1)	(0)
Résultat après impôts, participation et dotations aux amortissements et provisions Dividende par actions	0	0	4	0	0
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	35	40	41	47	46
Masse salariale de l'exercice	1 529 999	1 933 668	2 836 845	3 194 218	3 435 691
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux au cours de l'exercice	330 071	579 940	876 101	1 126 826	1 138 544

Annexe 2

Tableau de créances, dettes et échéances de paiement

INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENT FOURNISSEURS ET DES CLIENTS MENTIONNES A L'ARTICLE L. 441-14 DU CODE DE COMMERCE												
	Article D 441-6-1* : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D 441-6-2* : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	18	X				18	6	X				6
Montant total des factures concernées TTC	115 037	- 82 351	4 204	25 924	560 008	622 822	391 920	120 975	-	-	110 844	623 739
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'ex.	5,84%	-4,18%	0,21%	1,32%	28,41%	31,60%	X					
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice	X						17,42%	5,38%	0,00%	0,00%	4,93%	27,72%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	0						0					
Montant total des factures exclues	0						0					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement de utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser) <input type="checkbox"/> Délais légaux : 30 jours						<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser) <input type="checkbox"/> Délais légaux : 30 jours					

Annexe 3
Liste des fonctions et mandats exercés durant l'exercice

Mandataire social	Fonction	Date de la 1ère nomination	Date d'échéance du mandat	Fonctions principales exercées en dehors de la Société	Autre mandat et fonction exercés dans toute autre société au cours des 5 dernières années
Chloé CLAIR	Directrice Générale	30 avril 2021	Durée indéterminée	Administratrice de la société Ingerop	<ul style="list-style-type: none"> • Néant
Grégory LABROUSSE	Président du Conseil d'Administration	30 avril 2021	AGO 2027	Président de la SAS HAPPS Mandataire du GFII	<ul style="list-style-type: none"> • Président de la SAS namR <ul style="list-style-type: none"> • Culture Map • Associé Gérant de la SC • Labrousse Holding
Michel LOUIS	Représentant permanent de Caisse des dépôts et consignations	Cooptation de la CDC le 10 février 2023 Ratification par l'Assemblée générale du 11 mai 2023	AGO 2027	Directeur d'investissement Direction de l'investissement Département transactions numériques	<ul style="list-style-type: none"> • Membre du conseil de surveillance de Joul • Membre du comité stratégique de FlyView Paris • Membre du comité stratégique de Grand Palais Immersif • Membre du conseil de surveillance de Capveriant GmbH • Membre du comité stratégique de Terradona
Didier LALLEMAND	Représentant permanent de Société Générale Ventures	Cooptation de la Société Générale Ventures le 10 février 2023 Ratification par l'Assemblée générale du 11 mai 2023	AGO 2027	Managing Director Société Générale Ventures	<ul style="list-style-type: none"> • Administrateur de SG Forge (depuis 04/2020) • Président du conseil de surveillance de Kwiper (depuis 11/2020) <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur de Moonshot Insurance (depuis 12/2020) • Membre du conseil de surveillance de SGIS (09/2015 - 03/2020) <ul style="list-style-type: none"> • Président du conseil d'administration de Génébanque (06/2016 - 12/2022) • Directeur Général de Treezor (05/22 - 12/22)
Arbia SMITI	Administrateur indépendant	15 juin 2023	AGO 2029	Founder & CEO @ ROSALY	<ul style="list-style-type: none"> • Fondatrice et CEO @ Carnet de mode (2010- vendue en 2018)
Celine WINANT PATERON	Administrateur indépendant	15 juin 2023	AGO 2029	Chief Marketing Officer @ Zeplug	<ul style="list-style-type: none"> • CMO (Chief Marketing Officer) @ Thiga <ul style="list-style-type: none"> • Head of Growth @ Alan • Head of Marketing Europe @ Mangopay.com
Delphine DIRAT	Administrateur indépendant	15 juin 2023	AGO 2027	Senior Manager, Government Relations and Regulatory Strategy @ LSEG (London Stock Exchange Group)	<ul style="list-style-type: none"> • Head of Issuers Policy @ AMF; oct. 2019 - mai 2021 • Seconded National Expert, DG FISMA @ Commission Européenne ; oct. 2017 - oct. 2019
Baptiste JOURDAN	Administrateur	15 juin 2023	AGO 2027	Co-Founder & CRO Chief Revenue Officer @ TOUCAN-TOCO	<ul style="list-style-type: none"> • GTM & Business Advisor @ Black WinchBlack Winchjanv. 2022-

Liste des anciens administrateurs sur l'exercice

<p>Karim PERDREAU</p>	<p>Représentant permanent de Société Générale Ventures Jusqu'au 28/11/2023</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Former Head of Data and AI SG • CEO Simple Strategy • Head of Data, Digital & IT Proman Group
<p>Lila TRETIKOV</p>	<p>Administratrice Jusqu'au 15/06/2023</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Corporate Vice President, • Microsoft • Senior Vice President Engie • Administratrice de Xylem • Administratrice de Volvo • Administratrice de Onfido
<p>Pierre LESCURE</p>	<p>Administrateur Jusqu'au 09/02/2023</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Homme de médias • Chroniqueur • Administrateur de Nagra.SA, société suisse de technologie, et Président du Comité Stratégique • Administrateur de Molotov.SA, Distribution de TV • Président du Conseil d'Administration du Festival De Cannes jusqu'à juin 2022, Association Française Du Festival International du Film • Membre du Conseil de surveillance de Lagardère SA • Président du Conseil de Surveillance de MediaWan

Annexe 4

Tableau récapitulatif des autorisations et des délégations en matière d'augmentation de capital au 31/12/2023

Délégation donnée au Conseil d'Administration	Durée de la délégation	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital	Utilisation faite sur la période
21^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 25 mai 2021 Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices et/ou prime	26 mois à compter du 25 mai 2021, soit jusqu'au 24 juillet 2023	150 000 euros (montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées)	Néant
5^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 15 juin 2023 : Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription	26 mois à compter du 15 juin 2023, soit jusqu'au 14 août 2025	600.000 euros *(montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées) 15.000.000 € ** (montant nominal des obligations et autres titres de créance donnant accès au capital susceptibles d'être émis)	Néant
6^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 15 juin 2023: Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)	26 mois à compter du 15 juin 2023, soit jusqu'au 14 août 2025	600.000 euros *(montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées) 15.000.000 € ** (montant nominal des obligations et autres titres de créance donnant accès au capital susceptibles d'être émis)	Néant
7^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 15 juin 2023 : Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	26 mois à compter du 15 juin 2023, soit jusqu'au 14 août 202	600.000 euros dans la limite de 20% du capital par an * (montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées) 15.000.000 € ** (montant nominal des obligations et autres titres de créance donnant accès au capital susceptibles d'être émis)	Néant

8^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 15 juin 2023:	18 mois à compter du 15 juin 2023, soit jusqu'au 14 décembre 2024	600.000 euros * (montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées)	Néant
Délégation de compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées		15.000.000 € ** (montant nominal des obligations et autres titres de créance donnant accès au capital susceptibles d'être émis)	
10^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 15 juin 2023	26 mois à compter du 15 juin 2023, soit jusqu'au 14 août 2025	3 % * du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation,	Néant
Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise			
14^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 15 juin 2022:	18 mois à compter du 15 juin 2022, soit jusqu'au 14 décembre 2023	250.000 BSA donnant accès à 250.000 actions ordinaires de la Société, d'une valeur de 0,20 euros chacune, soit 50.000 euros (<i>sous réserve du plafond global de 500.000 actions ou bons au titre des délégations objets des 17^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème} résolutions de l'Assemblée Général du 15 mai 2021</i>)	Néant
Délégation de compétence en vue d'émettre des BSA avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes			
12^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 15 juin 2023:	18 mois à compter du 15 juin 2023, soit jusqu'au 14 décembre 2024	Le nombre total de BSPCE ne peut donner droit à la souscription de plus 250.000 actions ordinaires de la Société, d'une valeur de 0,20 euros chacune***	Néant
Autorisation à donner au Conseil d'administrateur en vue d'attribuer des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise			
13^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 15 juin 2023	26 mois à compter du 15 juin 2023, soit jusqu'au 14 août 2025	500.000 actions ordinaires de la Société, d'une valeur de 0,20 euros chacune (soit 100.000 euros) et en tout état de cause à 10% du capital à la date d'attribution***	Néant
Autorisation en matière d'attribution gratuite d'actions			

* Le montant nominal total du plafond des augmentations de capital autorisé s'imputera sur le plafond global (11^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte du 15 juin 2023) **indiqué ci-dessous.**

** Le montant nominal total des titres de créances s'imputera sur le plafond global (11^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte du 15 juin 2023) **indiqué ci-dessous.**

*** Plafond commun de 500 000 actions de 20 centimes de valeur nominale

**Limite globale du plafond des délégations
(11^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 15
juin 2023)**

Emissions concernées

900.000 euros

Montant nominal maximal des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme

30.000.000 euros

Montant nominal maximal des titres de créance sur la Société

RAPPORT SPECIAL SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS
ASSEMBLEE GENERALE DU 23 MAI 2024

(L 225-197- 4 du code de commerce)

1. Etat des attributions gratuites d'actions au 31 décembre 2023

Attributions gratuites d'actions ayant fait l'objet d'une attribution définitive au 31 décembre 2023

Désignation du plan	Date de l'autorisation de l'Assemblée	Date de l'attribution par le conseil	Nombre d'actions attribuées	Nombre d'actions définitivement attribuées en période de conservation	Date de l'attribution définitive*	Nombre d'actions définitivement attribuées pour lesquelles la période de conservation a expiré**
AGA tranche 2	25 mai 2021	2/11/2021	9 247	4460	1^{er} janvier 2023	4 460
AGA tranche 3	25 mai 2021	2/11/2021	9 247	3618	1^{er} juillet 2023	3 618

*Nombre d'actions définitivement attribuées pour lesquelles la période de conservation a expiré** est de 8 078 (cumul des tranches 2 à 3).*

Attributions gratuites d'actions n'ayant pas fait l'objet d'une attribution définitive au 31 décembre 2023

Désignation du plan	Date de l'autorisation de l'Assemblée	Date de l'attribution par le conseil	Nombre d'actions attribuées	Nombre d'actions restantes à attribuer*	Nature des actions à attribuer : nouvelles ou existantes	Date de l'attribution effective	Valeur de l'action
AGA tranche 4	25 mai 2021	2/11/2021	9 247	2 752	nouvelles	1^{er} janvier 2024	9,5€**
AGA tranche 5	25 mai 2021	2/11/2021	8 787	2 627	nouvelles	1^{er} juillet 2024	9,5€**

* sous réserve de la réalisation des conditions d'attribution

**** cours au jour de la réunion du CA du 2/11/2021 (recommandation ANSA (CJ 06-037))**

2. Attributions consenties aux mandataires sociaux de la société au cours de l'année 2023

Aucune action a été attribuée aux mandataires sociaux de la société au cours de l'année 2023.

3. Attributions consenties durant l'année 2023 aux cinq salariés de la société dont le nombre d'actions attribuées est le plus élevé :

Nous vous indiquons enfin le nombre et la valeur des actions qui ont été attribuées par notre Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, en vertu de la décision du Conseil d'Administration en date du 2 novembre 2021, statuant sur autorisation de l'assemblée en date du 25 mai 2021, à chacun des cinq salariés de notre Société, qui ne sont pas mandataires sociaux et dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé :

Salariés de la Société	Nombre	Type	Valeur*	Société
Annelise CASTRE SAINT MARTIN	1588 (794 x2)	AGA tranche 2 et 3	2,70 et 1,70€	namR
Vincent BOCLE	1588 (794 x2)	AGA tranche 2 et 3	2,70 et 1,70€	namR
Antoine GILON	1588 (794 x2)	AGA tranche 2 et 3	2,70 et 1,70€	namR
Charles HUTIN-PERSILLON	226 (113 x2)	AGA tranche 2 et 3	2,70 et 1,70€	namR
Bastien HELL	226 (113 x2)	AGA tranche 2 et 3	2,70 et 1,70€	namR

* Valeur de l'action au 2 janvier 2023 et au 2 juillet 2023.

4. Attributions consenties par la société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés durant l'année 2023, à l'ensemble des salariés bénéficiaires :

Cf. Etat des attributions gratuites d'actions au 31 décembre 2023

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

La data intelligence

au service de la transition écologique

Rapport annuel 2023



4 Rue Foucault, 75116 Paris

01 85 800 801

investisseur@namr.com